

Améliorer l'application des directives Nouvelle Approche

Dans la perspective d'une Union européenne élargie, la Commission est déterminée à renforcer les fondements du système de libre circulation des marchandises. Elle vient d'adresser une communication au Parlement européen et au Conseil comportant des recommandations destinées à améliorer l'efficacité du fonctionnement du marché intérieur, tout en renforçant la compétitivité de l'industrie européenne.

Les échanges de produits relevant des secteurs réglementés au titre de la Nouvelle Approche dépassent largement un volume de 1500 milliards d'euros par an ; si les principes fondamentaux de la Nouvelle Approche ont fait la preuve de leur efficacité, la mise en œuvre des directives peut encore être améliorée de nombreuses façons. Ces principes, définis par la Résolution du Conseil du 7 mai 1985, sont les suivants :

- définition d'exigences essentielles obligatoires,
- choix par les fabricants des solutions techniques appropriées, parmi lesquelles figurent les normes harmonisées,
- définition de procédures d'évaluation de la conformité, faisant appel, le cas échéant à des organismes tiers appelés organismes notifiés,
- introduction du marquage CE, indiquant que le produit respecte toutes les directives le concernant,
- surveillance du marché par les Etats membres.

Un autre élément qui milite en faveur de la révision proposée est la dimension internationale que revêt aujourd'hui la Nouvelle Approche. Une application plus uniforme au sein de l'Union européenne contribuera à promouvoir l'adoption par les pays tiers des normes et approches réglementaires basées sur le cadre communautaire.

Les directives Nouvelle Approche prévoient des contrôles de produits avant et après la commercialisation (respectivement modules d'évaluation de la conformité et surveillance du marché). Ces contrôles font partie d'un ensemble de mesures visant à garantir un niveau élevé de sécurité des produits commercialisés. Elles prévoient également une procédure de clause de sauvegarde par laquelle les Etats membres peuvent restreindre ou interdire la mise sur le marché ou la mise en service de produits jugés dangereux, ou les retirer du marché. Les statistiques de clauses de sauvegarde reçues par la Commission pour les directives concernant la mécanique s'élèvent à : 428 pour la directive Basse Tension, 73 pour la directive Compatibilité électromagnétique, 15 pour la directive Machines, 3 pour la directive Equipements de protection individuelle, 7 pour la directive Appareils à gaz (0 pour les directives Récipients à pression simples et Equipements sous pression).

Les recommandations de la Commission s'articulent autour de 7 axes principaux : les procédures et critères de notification des organismes ainsi que leur surveillance, les procédures d'évaluation de la conformité, le marquage CE, la surveillance du marché et les clauses de sauvegarde, les rapports avec la directive relative à la sécurité générale des produits, la révision du cadre juridique, l'externalisation.

Pour le premier axe, la Commission propose d'intensifier les efforts pour parvenir à un système de désignation homogène, et consolider les exigences auxquelles doivent satisfaire les organismes ; des orientations plus complètes sur l'utilisation de l'accréditation devraient être données. Les révisions des directives Nouvelle Approche prévoiront des dispositions concernant les mesures à prendre lorsque les organismes notifiés ne s'acquittent pas correctement de leurs obligations. Par ailleurs, dans le cadre de la coopération administrative, une procédure d'échange d'informations devrait permettre aux autorités de contrôler les activités des organismes qu'elles ont désignés, lorsqu'ils opèrent dans un pays situé en dehors de leur juridiction.

Les procédures d'évaluation de la conformité reposant sur la mise en œuvre d'un système qualité adéquat peuvent faciliter la certification des produits. La Commission proposera donc d'introduire les modules H "Assurance de la qualité complète", E "Assurance de la qualité des produits" ou D "Assurance de la qualité production" dans les directives Nouvelle Approche existantes et à venir.

Afin de renforcer le rôle du marquage CE, la Commission prévoit de prendre les dispositions nécessaires pour clarifier et expliquer la signification de ce marquage, mettre en œuvre les mesures de protection et les sanctions, et préciser ses rapports avec les marques de produits volontaires.

La Commission invite les Etats membres à garantir un niveau homogène de surveillance du marché. La définition de règles fondamentales que les Etats membres seront tenus de respecter (par exemple sanctions, dispositions en matière d'échanges d'informations) nécessite une révision du cadre juridique, soit par le biais d'une directive horizontale, soit par l'introduction de ces règles dans les différentes directives. Afin d'éviter que des domaines d'activité ne soient pas couverts par les autorités de surveillance du marché, les Etats membres sont encouragés à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux d'assistance mutuelle. Enfin la Commission proposera une révision de la procédure de la clause de sauvegarde pour garantir une approche plus uniforme, simplifier et raccourcir le processus et le rendre plus efficace.

La récente révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (95/2001/CE) a des répercussions pour les produits de consommation couverts par les directives Nouvelle Approche en ce qui concerne les procédures de surveillance du marché et d'échanges d'information. Ainsi, les produits industriels et les produits de consommation relevant des mêmes directives Nouvelle Approche pourraient être soumis, dans la pratique, à des dispositions différentes en matière de surveillance du marché. La Commission envisage de proposer l'introduction dans les directives Nouvelle Approche de dispositions prévoyant un échange d'informations au sujet des produits industriels présentant un risque sérieux et immédiat pour les utilisateurs.

Concernant le cadre juridique, la Commission envisage de commencer à examiner les avantages et les inconvénients de l'élaboration d'une directive de base commune ainsi que l'inclusion d'articles types sur les questions horizontales dans les directives Nouvelle Approche.

La mise en œuvre des directives Nouvelle Approche représente une lourde charge administrative notamment en ce qui concerne l'analyse technique des clauses de sauvegarde. L'externalisation de certaines opérations vers un organisme composé d'experts techniques

compétents permettrait d'en faire une analyse plus rapide, de dresser un tableau complet des problèmes rencontrés en matière de non-conformités et d'identifier les tendances émergentes. D'autres tâches logistiques pourraient lui être confiées, telles que la gestion du mécanisme d'échanges d'informations, les questions liées à la désignation des organismes notifiés, l'information auprès du public, etc.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à Mme D. KOPLEWICZ (d.koplewicz@unm.asso.fr)